

L'équipe des enseignants
d'éducation socio-culturelle
EPL de...
Ou région...

M. le Directeur général
DGER
1er rue de Lowendal

S/c M. le Chef du SRFD
S/c M. le Directeur de l'EPL

Objet :
Mise en œuvre du volet culturel du
projet d'établissement et Tiers-temps
des Professeurs d'éducation socio-culturelle
2004

Monsieur le Directeur général,

Professeurs d'éducation socioculturelle de l'E.P.L. de ... , nous souhaitons vous faire part de nos très vives préoccupations à propos de la mise en œuvre du volet culturel du projet d'établissement et de la mission d'animation et de développement des territoires.

Au moment où nous commençons à préparer la prochaine rentrée scolaire et à négocier avec nos partenaires du territoire les actions conduites dans le champ culturel, deux points nous inquiètent particulièrement.

1. Le tiers-temps des personnels d'ESC :

Il nous paraît important de vous rappeler notre attachement à la répartition définie par la circulaire 2013 de 1978 (confortée par la 2001 de 1999), qui prévoit un service hebdomadaire de 12h de cours et 6h d'animation. La complémentarité entre temps de formation et temps d'animation est en effet fondamentale dans l'exercice de notre métier : elle en constitue le principe même, elle lui donne tout son sens.

Comme vous le savez, cette répartition se justifie du fait de la double mission de formation et d'animation que nous avons à mener dans le cadre de l'établissement. Le domaine de l'éducation socio-culturelle s'articule à différents niveaux : programmes de formation initiale, vie culturelle de l'établissement, participation à la mission d'animation et de développement des territoires.

Ce dispositif constitue une des spécificités de notre enseignement. Nous avons été recrutés et formés pour exercer notre métier sur ce principe, dont le tiers-temps est la condition essentielle.

Or, nous avons constaté, lors de la précédente rentrée, qu'en contradiction avec la circulaire 2001, les dotations des établissements accusaient un déficit réjudiciable à l'exercice de la mission.

2. La mise en œuvre du Programme Régional d'Actions Incitatives

La dernière circulaire PRAI date de 2002. Le soutien de la Dger aux projets éducatifs et aux actions en lien avec les missions a été abandonné en 2003, ce qui a remis en question l'ensemble des co-financements avec nos partenaires.

Permettez-nous de vous communiquer notre incompréhension : ces partenariats constituent l'une des richesses de notre système d'enseignement, et au moment où se prépare la redéfinition de la mission d'animation et de développement des territoires, le désengagement de la DGER est intervenu sans qu'aucun dispositif n'ait pris le relais.

Conscients des enjeux liés au service public en zones rurales – nous avons tenté de faire vivre la mission malgré les difficultés budgétaires ; or, les partenariats que nous avons impulsés, qui auraient permis de garantir une continuité de la mission, ont souffert de cette mesure, et nous craignons que tout ce qui avait participé de la crédibilité de notre système soit remis en cause.

Nous souhaitons donc vous faire part de ces deux motifs de préoccupation parce qu'à notre sens, l'ensemble du dispositif d'animation culturelle des établissements est, de fait, remis en cause.

La prochaine rentrée scolaire sera décisive : c'est pourquoi nous en appelons à votre arbitrage, en souhaitant vivement qu'à travers la reconnaissance de la spécificité de notre métier, et la réorganisation

des financements régionaux, soient réaffirmées l'exigence de qualité et l'originalité d'un système d'enseignement auquel nous sommes particulièrement attachés.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de nos salutations respectueuses.

[Datez, signez]

Copie directe, vu l'urgence
Copie pour information aux syndicats



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE ET DES AFFAIRES RURALES

**Direction
Générale de
l'enseignement
et de la recherche**

Monsieur

Le directeur général

1^{er}, avenue de Lowendal
75700 Paris 07 SP

Dossier suivi par :
J-P BOUVIER
Poste 80.31

Mél : michel.thibier@agriculture.gouv.fr

Paris, le

Tél. : 01 49 55 42 40
Fax : 01 49 55 46 36

Réf. :

Vous avez appelé mon attention sur vos préoccupations à propos du tiers-temps des professeurs d'éducation socio-culturelle (ESC) et de la mise en œuvre du volet culturel du projet d'établissement et de la mission d'animation et de développement des territoires.

Concernant le tiers-temps des professeurs d'éducation socio-culturelle, j'ai bien noté la pertinence de vos propos. La répartition du service hebdomadaire, telle que prévue dans les *circulaires du 22 janvier 1979 et du 1^{er} mars 1999* établies par nos services, s'établit sur la base de douze heures d'enseignement et six heures d'animation.

A propos de la mise en œuvre du programme régional d'actions incitatives (PRAI), vous n'êtes pas sans ignorer le contexte budgétaire contraint qui est le nôtre actuellement, obligeant à des réductions de crédits tout en préservant la spécificité et la qualité de l'enseignement agricole auquel je suis également particulièrement attaché.

Pour l'instant, il ne m'est pas possible de doter ce programme en 2004. Cependant, dans l'éventualité d'une évolution budgétaire favorable, je ne manquerai de reconsidérer l'opportunité de sa mise en œuvre.

Michel THIBIER

Monsieur le Directeur Général,

L'équipe des enseignants d'ESC de notre établissement vous est très reconnaissante de la réponse que vous avez apportée à ses préoccupations concernant le tiers-temps. Vous avez notamment indiqué que « La répartition du service hebdomadaire, telle que prévue dans les *circulaires du 22 janvier 1979 et du 1^{er} mars 1999* établies par nos services, s'établit sur la base de douze heures d'enseignement et six heures d'animation. ».

Vous avez ainsi rappelé le cadre statutaire auquel nous sommes très attachés puisqu'il constitue la condition première de l'existence d'un volet culturel au projet d'établissement. Nous nous devons pourtant de vous informer que les textes auxquels vous faites référence ne nous ont pas été appliqués dans notre établissement.

La situation est en effet la suivante :

[exemple :

- un enseignant à 100% : 4h d'animation (au lieu de 6)
- un enseignant à 80% : 2h d'animation (au lieu de 4.75)
- un enseignant à 50% : 2h d'animation (au lieu de 3h)

Le déficit pour la mission d'animation est donc de 5h75.]

[On peut aussi ajouter, suivant le contexte :

Le total des heures ESC, dans la stricte application des référentiels, est de ...h. La DGH n'en prévoit que ..., et le nombre de postes inscrits dans la dotation est insuffisant pour assurer les horaires prescrits.]

Nous sommes donc particulièrement inquiets en constatant que la diminution du tiers-temps, outre qu'elle n'est donc pas conforme aux textes que vous rappelez, porte préjudice à la capacité des établissements à mettre en œuvre la mission d'animation dans le secteur culturel.

Au moment où cette mission est rappelée avec force, vous concevez notre incompréhension.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de nos salutations respectueuses,

Et comme d'habitude,

Original par la voie hiérarchique,

Copie envoyée par voie directe au DGER, avec la mention « Copie envoyée par voie directe, vue l'urgence »

Copie à votre syndicat préféré.